

Taxes communales 2024

Décision

Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets :

➤ CHF 80.00 TTC par an

Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 12^{ème} anniversaire.

Taxe forfaitaire pour les entreprises, artisans et indépendants :

➤ CHF 150.00 TTC par an

Ordures ménagères :

➤ CHF 0.80 TTC par kilo

Epuration :

➤ Taxe forfaitaire : CHF 185.00 TTC par habitant

Taxes annuelles fixes d'entretien des collecteurs EU et EC :

Collecteurs eaux usées (EU) : Selon le règlement en vigueur

Collecteurs eaux claires (EC) : Il est perçu du propriétaire une taxe fixe pour l'entretien des collecteurs d'eaux claires (EC) de Frs. 0.50 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Eau potable :

CHF 2.00 M³ + TVA 2.6%

Déchetterie STRID :

CHF 0.40 TTC par kilo sera facturé pour les personnes acheminant leurs déchets directement à la STRID.

Les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale bénéficient d'une réduction de CHF 35.00 par an.

En cas de perte de votre carte de déchetterie, une annonce écrite ou en personne au bureau communal doit être faite. Une nouvelle carte vous sera remise et facturée CHF 15.00 (à payer cash, par carte ou via Twint à l'administration communale). Votre carte perdue sera désactivée lors de la création de la nouvelle.

Approuvé en séance de Municipalité, le 16 janvier 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



A. Baumann



La secrétaire



L. Sanchez